

Rapport lors d'une voie de fait avant, pendant ou après le match - voir code disciplinaire article 10c et 10d

à envoyer endéans les 48 heures à la FLH : rapport@flh.lu



Nom		Prénom		Club	
N° Tricot		N° Licence		N° Match	Catégorie
Match			Date		Temps de jeu

Infraction des affiliés (joueurs ou officiels) à l'encontre de joueurs, officiels, membres fédéraux, arbitres ou entraîneurs non prévus par l'article 5 avant, pendant ou après le match :

Définition de l'avant match : dès l'entrée sur le parking du centre sportif

Définition de l'après-match : sur l'aire de jeu, dans les vestiaires et sur la voie directe vers la sortie – y compris le chemin direct vers la voiture (le séjour à la buvette ne sera pas pris en compte).

- c) Voie de fait envers un joueur ou un officiel
- d) Voie de fait envers un arbitre ou membre fédéral

Description:

Nom / Prénom

Arbitre A	Arbitre B	Délégué